



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

**OBJET : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
519 CHEMIN SAINT ANGE**

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la demande en date du **30/09/2026**, par laquelle l'entreprise **SOGETREL** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public routier, pour la réalisation d'un **tirage de câble téléphonique** pour la période du **23/10/2026 au 25/10/2026** inclus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société SOGETREL, dénommée ci-après le titulaire, est autorisée à effectuer des travaux pour la réalisation d'un **tirage de câble téléphonique** dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie pour la période du **23/10/2026 au 25/10/2026** inclus.

Durant cette période, un alternat manuel sera mis en place.

ARTICLE 3 : les travaux seront réalisés sur la voie de circulation et les véhicules ne pourront pas stationner.

La signalétique devra être constatée par les services techniques de la commune avant le début des travaux. Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être signalé à la gendarmerie. Le présent arrêté devra être affiché sur les installations de chantier.

La signalisation temporaire sera mise en place par le permissionnaire.

Lors des entrées et sorties des camions et engins, toutes les manœuvres des véhicules de chantier devront être sécurisées par le permissionnaire. L'entreprise pourra ponctuellement bloquer la circulation au niveau du chantier, le temps des manœuvres de camions ou d'engins.

ARTICLE 4 : Les abords de chantier devront être maintenus quotidiennement en état de propreté. Les avaloirs et caniveaux ne devront pas être obstrués par des matériaux divers, afin que l'écoulement des eaux puisse se faire normalement.

Le permissionnaire ne devra pas installer de matériel sur les trappons de voirie. Aucun dépôt ne sera toléré sur le domaine public.

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur signalisation (livre 1-8^{ème} partie, arrêté du 6 novembre 1992) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle des services techniques de la commune.

Une information relative à la nature et à la durée du chantier sera faite par le permissionnaire auprès des voisins de la zone de chantier.

Les accès riverains devront être conservés et sécurisés. Le permissionnaire devra veiller à ne pas apporter de gêne aux riverains situés près du chantier.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune de Saint-Paul de Varcès que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du chantier.

En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public.

Le présent arrêté ne vaut que sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de la commune, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

*Fait à Saint-Paul de Varcès,
Le 21 octobre 2026*

Le Maire, Cécile CURTET

